COMMUNE DE CHÂTEAU-RENAULT

Indre-et-Loire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance préventive et curative de l'éclairage public et de l'éclairage sportif

Date et heure limites de réception des offres :
15 DECEMBRE 2026 à 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Maintenance préventive et curative de l'éclairage public et de l'éclairage sportif
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande
	Nombre de lots	Lot unique
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec (possible)
	Visite sur site	Obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visite 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 8
7 - Examen des candidatures et des offres 8
7.1 - Sélection des candidatures 8
7.2 - Attribution de l'accord-cadre 8
7.3 - Suite à donner à la consultation 9
8 - Renseignements complémentaires 9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9
8.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et d'éclairage sportif de la commune de Château-Renault : foyers lumineux, supports, armoires de commande, réseaux aériens et souterrains dédiés, ainsi que projecteurs, mâts et armoires des équipements sportifs.

Le patrimoine concerné compte 1 115 foyers lumineux, 51 postes de commande équipés d'armoires et les installations d'éclairage sportif de la commune.

Lieu(x) d'exécution :
Ensemble du territoire de la commune de Château-Renault
37110 Château-Renault (Indre-et-Loire)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures et de négocier dans les conditions de l'article 7.3 du présent règlement.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire, dans un délai de trois ans à compter de la notification, des marchés ayant pour objet des prestations similaires, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique :

Lot(s)	Désignation
Unique	Maintenance préventive et curative de l'éclairage public et de l'éclairage sportif

L'accord-cadre n'est pas alloti : la maintenance préventive et la maintenance curative portent sur le même patrimoine, et leur dévolution à des titulaires distincts rendrait l'exécution techniquement difficile (diagnostic des pannes, traçabilité des interventions, responsabilité unique sur la sécurité des installations). L'éclairage sportif, de faible volume, mobilise les mêmes compétences et ne justifie pas un lot distinct.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
50232100-1	Services d'entretien de l'éclairage public (code principal)
50232000-0	Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation
34928500-3	Équipement d'éclairage public
45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements (article R. 2142-21 du Code de la commande publique).

2.3 - Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. La consultation ne comporte ni variante imposée ni prestation supplémentaire éventuelle.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte une condition d'exécution à caractère environnemental, prévue à l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique et détaillée à l'article 11 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement deux fois, pour une période de 12 mois, sans pouvoir excéder 48 mois au total. La décision de ne pas reconduire est notifiée au titulaire au moins trois mois avant l'échéance ; le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Les délais d'intervention et de remise en service sont fixés au CCTP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et aux sous-traitants de premier rang éventuels de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations, notamment les règles de sécurité électrique et de signalisation des interventions sur la voie publique définies au CCTP.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC), qui comprend le cadre du mémoire technique
- L'acte d'engagement (AE – formulaire ATTRI1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), au format tableur

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement afin d'être informés des modifications et des réponses aux questions.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat, et chaque membre d'un groupement, aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations de maintenance d'éclairage public ou d'éclairage sportif effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel (nacelles notamment) et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Certificats de qualification professionnelle en éclairage public (par exemple Qualifelec ou FNTP) ; tout moyen de preuve équivalent est accepté	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, dans les conditions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété ;	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) *complété sur toutes ses lignes, sans modification des désignations ni des unités ; dans le cas contraire, l'offre sera irrégulière*	Non
Le mémoire technique, établi selon le cadre ci-dessous et limité à 30 pages hors annexes	Non
Les fiches techniques des principales fournitures proposées (luminaires LED, sources, appareillages, horloges astronomiques, projecteurs)	Non

Cadre du mémoire technique :

Chapitre	Contenu attendu	Sous-critère évalué
1. Organisation de la maintenance préventive	Planning annuel des visites, méthode de contrôle des points lumineux et des armoires, outil de gestion (GMAO, SIG)	2.1
2. Moyens humains et matériels	Organigramme dédié, qualifications et habilitations électriques, véhicules et nacelles, implantation de l'agence	2.2
3. Maintenance curative et astreinte	Circuit de traitement des signalements, organisation de l'astreinte, délais d'intervention proposés (au plus égaux à ceux du CCTP)	2.3
4. Sécurité et exploitation sous circulation	Signalisation temporaire, gestion des DT-DICT, consignations, coordination avec le gestionnaire du réseau de distribution	2.4
5. Démarche environnementale	Collecte et valorisation des déchets (lampes, luminaires, câbles), choix des fournitures, réduction des nuisances lumineuses	3.1 à 3.2
6. Comptes rendus	Exemple de rapport d'intervention et de bilan annuel	2.1

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite

Une visite sur site est obligatoire.

Les candidats peuvent parcourir librement les voies publiques. L'accès aux armoires de commande et aux installations d'éclairage sportif se fait sur rendez-vous, auprès de :

Fresnay Jerôme
Bâtiments/voiries
Tél : 0247568584/0674290645 – Courriel : jerome-fresnay@ville-chateau-renault.fr

Une attestation de visite vous sera remise.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://www.pro-marchespublics.com/**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats admis sont PDF, DOCX, XLSX et ODT ; le BPU et le DQE sont rendus dans le fichier tableur fourni. Un fichier contenant un virus pourra être réputé n'avoir jamais été reçu.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au dépôt de l'offre. La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, Cades ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous, qui ne pourra excéder 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (article R. 2152-7 du Code de la commande publique). Le critère environnemental est obligatoire depuis le 21 août 2026 (article L. 2152-7 du Code de la commande publique) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique	50 points
2.1-Organisation et méthode de la maintenance préventive, comptes rendus	*15 points*
2.2-Moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre	*12 points*
2.3-Organisation de la maintenance curative, de l'astreinte et délais proposés	*15 points*
2.4-Mesures de sécurité et d'exploitation sous circulation	*8 points*
3-Performance environnementale	10 points
3.1-Collecte, tri et valorisation des déchets, notamment des lampes et luminaires	*5 points*
3.2-Qualité environnementale des fournitures et maîtrise des nuisances lumineuses	*5 points*

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions et de justifications. Elle sera rejetée si les justifications fournies ne permettent pas d'expliquer le bas niveau du prix (articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique).

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats les mieux classés conformément aux critères de jugement des offres. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ; elle se déroule par écrit sur le profil d'acheteur, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, et se conclut par la remise d'une offre finale dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :
- les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
À défaut, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur sollicitera le candidat classé immédiatement après (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidats évincés seront informés du rejet de leur offre et de ses motifs. Bien que ce délai ne soit pas obligatoire en procédure adaptée, l'accord-cadre ne sera signé qu'après un délai de 11 jours à compter de l'envoi de cette information par voie électronique, afin de permettre un éventuel référé précontractuel.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
Dépôt des requêtes possible sur www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (CE, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994).

Les différends nés de l'exécution du contrat peuvent être soumis au comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) de Nantes, compétent pour la région Centre-Val de Loire, ou au médiateur des entreprises.